

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

« Mercredis Loisirs » - PARCE SUR SARTHE

ARTICLE 1 : DÉFINITION

L'Accueil périscolaire « Mercredis-Loisirs » se déroule dans les locaux périscolaires de Parc-sur-Sarthe et est assuré par le personnel communal.
(Tél : 02.43.95.38.02)

ARTICLE 2 : CAPACITÉ D'ACCUEIL

Tout enfant peut bénéficier des activités des Mercredis Loisirs. En fonction de la réglementation, de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants pourra être limité. Dans tous les cas, la réglementation de la DDCS est appliquée : les enfants sont acceptés à partir de trois ans.

Les enfants qui ne sont pas propres ne seront pas acceptés durant les temps périscolaires : sur les temps de garderie, de restauration et des mercredis loisir, cela pour le bon fonctionnement de ces temps ainsi que pour le bien des jeunes enfants.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE L'INSCRIPTION

Les parents doivent obligatoirement remplir le dossier d'inscription en mairie. Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront pas participer aux activités.

Le dossier est disponible en mairie ou peut être téléchargé sur le site Internet de la commune <http://www.parc-sur-sarthe.fr>, puis retourné en mairie dûment complété, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives ou par courrier électronique à l'adresse suivante accueil.mairie@parc-sur-sarthe.fr

L'inscription est annuelle ou à la semaine. Le nombre de place étant limité, les premiers inscrits sont prioritaires, à la date de remise du dossier d'inscription complet comportant toutes les pièces demandées.

Toute modification d'inscription en cours d'année devra être signalée par écrit (mail ou courrier) à la mairie au plus tard le lundi avant 11h00 pour les réservations du mercredi de la semaine concernée.

Pour toute absence, veuillez contacter l'accueil périscolaire ou la Mairie au 02 43 95 39 21.

La présence d'un enfant non inscrit implique automatiquement la facturation :

- 1- Tarif normal : si non dépassement de l'effectif légal imposé par la DDCS.
- 2- Si dépassement de l'effectif légal imposé par la DDCS, l'enfant ne pourra pas être accueilli. Les parents devront s'organiser pour récupérer l'enfant.

ARTICLE 4 : LIEUX ET CONTENU DES ACTIVITÉS

Les activités sont organisées principalement dans les locaux périscolaires, et peuvent se dérouler également dans des salles communales ou associatives, dans l'enceinte du stade de la commune ou encore en sortie dans ou hors du village. L'inscription implique de fait d'accepter les sorties relatives à l'activité. Dans le cas contraire, il est nécessaire de le faire savoir expressément et à l'avance aux services municipaux par un écrit daté et signé. Dans ce cas, les parents s'engagent à venir récupérer leur(s) enfant(s).

La pratique de l'activité implique l'utilisation du matériel spécifique à celle-ci (outils de bricolage par exemple) dans le respect de la réglementation.

ARTICLE 5 : JOURS ET HEURES DES ACTIVITÉS

L'accueil périscolaire « Mercredis Loisirs » fonctionne le mercredi de 7h30 à 18h15, avec garderie possible entre 7h30 et 8h30 le matin, et entre 17h15 et 18h15 le soir (tarifs votés en conseil municipal).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

« Mercredis Loisirs » - PARCE SUR SARTHE

L'enfant peut être inscrit à la journée ou à la demi-journée selon les horaires suivants :

Matin :	8h30 - 12h15 (sans repas) ou 8h30 - 13h45 (avec repas)
Après-midi :	12h15 - 17h15 (avec repas) ou 13h30 - 17h15 (sans repas)
Journée :	8h30 - 17h15 (avec repas)

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de Loisirs **et à prévenir en cas d'absence ou de retard imprévu.**

Sans certificat médical de contagion, les frais de la journée ne seront pas remboursés.

Le non-respect répété des horaires, **ainsi que la non-inscription peuvent entraîner une pénalité de facturation***, voire l'exclusion de l'accueil de Loisirs pour l'enfant concerné.

ARTICLE 6 : TARIFICATION - FACTURATION

Tous les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement des sommes dues au titre de l'accueil de Loisirs « Mercredis-Loisirs » est effectué de préférence par prélèvement automatique, ou selon les nouvelles modalités de paiement. Le paiement en ligne ou par prélèvement est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021 avec un seuil minimal de 15€.

Les sommes dues seront facturées aux familles à terme échu et en fonction du quotient familial (QF) des parents.

ARTICLE 7 - LES TARIFS APPLICABLES

Tarif A : QF < ou égal à 800

Tarif B : QF > à 800

Les tarifs s'entendent par demi-journée et par enfant.

Ils sont votés et mis à jour si changement en Conseil municipal

L'enfant qui est accueilli sur une journée complète sera facturé 2 ½ journées plus un repas, voire la garderie périscolaire.

Tarifs mercredi loisirs :

Quotient familial	Garderie 1 heure	Journée avec repas	½ journée	Repas enfant Parcé Avoise	Repas enfant Autre commune
Tranche A	0,95 €	13,65 € / 17,45 €	4,80 €	4,05 €	7,85 €
Tranche B	1,35 €	15,05 € / 18,85 €	5,40 €	4,25 €	8,05 €

Pénalité de Facturation :

*Facturation des dépassements d'horaires : 8€ par ¼ d'heure entamé.

*Facturation de non-inscription : 8 €/jour/enfant.

ARTICLE 8 - VALIDITÉ :

Le règlement est révisable si besoin par délibération du Conseil Municipal.

Validé en Conseil Municipal le 15 juin 2026.

Le Maire, Michel GENDRY

